



SAIN ET SAUF AU TRAVAIL

S
A
U
F

SAVOIR REPÉRER LE DANGER
APPRENDRE À MESURER LES RISQUES
UTILISER DES MÉTHODES SÛRES
FAITES-LE TOUS LES JOURS!

Bulletin n° 262
Septembre 2009

Renseignements sur la grippe H1N1

Renseignements destinés aux employeurs et aux travailleurs dans les milieux des affaires, gouvernementaux et non reliés aux soins de santé

Comment le virus se propage-t-il?

La grippe H1N1 se propage exactement de la même manière que toute autre grippe saisonnière, soit d'une personne à l'autre par la toux, par les éternuements, si l'on touche la main d'une personne infectée ou après la manipulation d'objets contaminés par des personnes infectées.

Le virus H1N1 peut se transmettre partout où les gens se rassemblent – à la maison, dans la collectivité ou au travail. Pour la plupart des gens, les milieux de travail ne les exposent pas à un plus grand risque que tout autre endroit où les gens se rassemblent.

Quels sont les symptômes de la grippe?

Les symptômes grippaux comprennent la fièvre (température supérieure à 38 °C), la toux et au moins l'un des éléments suivants :

- mal de gorge;
- douleurs musculaires ou articulaires;
- faiblesse ou fatigue intense.

Les enfants peuvent aussi souffrir de maux d'estomac, vomir ou avoir la diarrhée. La fièvre pourrait ne pas être importante chez les patients âgés de moins de cinq ans ou de 65 ans ou plus.

Certaines personnes ayant la grippe ne présentent pas ces symptômes. Elles peuvent néanmoins transmettre la grippe à d'autres personnes, surtout si elles toussent ou éternuent. Il est important que tous les gens respectent les règles à suivre en cas de toux et d'éternuement, qu'ils se sentent malades ou non.

Précautions habituelles pour prévenir la propagation de l'infection

Pour aider à prévenir la transmission de la grippe, les employeurs devraient renseigner leurs travailleurs sur les mesures ci-dessous et veiller à ce qu'elles soient appliquées.

Hygiène des mains

- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon régulièrement. En l'absence d'eau et de savon, les désinfectants pour les mains sont une solution de rechange acceptable si les mains ne sont pas visiblement sales.
- Évitez autant que possible de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.

Étiquette respiratoire

- Toussez toujours dans votre manche ou dans un mouchoir, et non pas dans vos mains ou dans les airs.
- Lavez-vous les mains après avoir toussé.

(Voir au verso)

Coordonnées de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail :

À Winnipeg : 204 945-3446

Sans frais : 1 866 888-8186 (au Manitoba seulement)

Ligne d'urgence 24 h sur 24 : 204 945-0581

Publications et ressources offertes en ligne à : www.safemanitoba.com



Maintenir une plus grande distance

- Bien que le risque d'attraper la grippe H1N1 au travail ne soit pas considéré comme différent de celui encouru dans tout autre endroit où les gens se rassemblent, le maintien d'une plus grande distance entre vous-même et d'autres personnes et la limitation des contacts étroits avec d'autres personnes peuvent diminuer votre risque d'exposition.

Rester à la maison si l'on est malade

- Pour aider à prévenir la transmission de la grippe, les travailleurs qui présentent des symptômes grippaux devraient rester à la maison (s'absenter du travail) et limiter leurs contacts avec les autres pendant toute la durée de la maladie.

Utilisation de masques chirurgicaux

Les responsables de la santé publique ne recommandent pas aux personnes en bonne santé de porter des masques chirurgicaux pendant leurs activités journalières. Une telle mesure dans des milieux non reliés aux soins de santé n'est pas efficace pour éviter la transmission de la grippe dans la majorité des cas. En effet, mal utilisés, les masques peuvent en fait contribuer à l'augmentation du risque d'infection, car si on les enlève incorrectement, on peut se contaminer les mains et le visage.

Précautions à prendre pour interagir avec des clients pendant la saison grippale

Les employés qui travaillent directement avec le public ne sont généralement pas considérés plus susceptibles d'attraper la grippe. Les employeurs peuvent néanmoins prendre un certain nombre de précautions dans les milieux de travail pour aider à protéger leurs employés.

On devrait conseiller aux clients qui présentent des symptômes grippaux de changer la date de leur rendez-vous, si possible, or de recevoir les services souhaités d'une manière qui ne nécessite pas une interaction face-à-face avec un employé (par exemple par téléphone ou en ligne). On peut mettre en œuvre de nombreuses mesures, par exemple mettre des affiches près des entrées. On peut aussi fournir du gel désinfectant pour les mains aux clients.

Renseignements supplémentaires pour certains milieux de travail

Santé et Vie saine Manitoba a élaboré des lignes directrices pour certains milieux de travail, qui décrivent les procédures et les pratiques à suivre, y compris l'utilisation d'équipement de protection individuelle. Ces lignes directrices se trouvent à l'adresse suivante :

www.gov.mb.ca/flu/business.fr.html

Situations permettant le droit de refuser d'effectuer un travail

Il incombe aux employeurs de prendre les mesures raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail. Dans le contexte d'une grippe H1N1, cela veut dire que les employeurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures afin de réduire le risque de propagation du virus. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux lignes directrices des responsables de la santé publique et inclure le lavage des mains, les bonnes pratiques d'étiquette respiratoire et la consigne de rester à la maison si l'on est malade.

Les dispositions législatives sur la sécurité et l'hygiène du travail donnent le droit à tout travailleur de refuser d'effectuer un travail qui constitue vraisemblablement un danger et de demander à l'employeur de donner suite à ses préoccupations. Les travailleurs qui sont préoccupés par la possibilité d'attraper la grippe devraient :

- demander à leur employeur de fournir des renseignements sur les politiques en place au travail;
- lire les renseignements sur la grippe H1N1 offerts sur les sites Web de Santé Manitoba et de Sain et sauf au Manitoba ou communiquer avec Health Links – Info Santé, au 788-8200 ou au 1 888 315-9257 (sans frais), ou avec Sécurité et hygiène du travail, au 945-6848.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements concernant la grippe H1N1, consultez le site Web sur la grippe à : www.manitoba.ca

Pour obtenir une liste des bureaux de la santé publique, consultez la page : www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.html (en anglais seulement)